

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 271-2018
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.731

Déposée le: 28.11.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schilt (Utzen, UDC) (porte-parole)
Graber (La Neuveville, UDC)
Moser (Landiswil, UDC)

Cosignataires: 2

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: 467/2019 du 8 mai 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: -



Places vacantes et coûts des centres d'hébergement pour requérant-e-s d'asile, des prisons et des établissements pénitentiaires

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de centres d'hébergement pour requérants et requérantes d'asile, de prisons et d'établissements pénitentiaires exploités par le canton sont actuellement vacants ? Quels sont-ils ?
2. Quelle est la durée du bail (par immeuble et par échéance du bail) ?
3. Quel montant est actuellement dépensé chaque mois pour des immeubles vides (loyers, frais d'entretien) ?
4. Qu'envisage de faire le Conseil-exécutif pour mettre à profit les immeubles occupés dont il est propriétaire, mais aussi les immeubles qu'il loue et qui sont en partie inoccupés ?

Motivation de l'urgence : Il ressort des débats menés pendant la session de novembre 2018 sur le point 32 de l'ordre du jour (déclarations de planification concernant les finances) que des économies devraient impérativement être réalisées dans des domaines où une réduction des prestations serait peu ou à peine perceptible au profit d'affaires importantes où les coupes ont un impact notable sur les citoyens et citoyennes.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

A ce jour, la Direction de la police et des affaires militaires gère 19 centres d'hébergement pour requérants d'asile dans le canton, dont aucun n'est vacant. En réaction à l'augmentation vertigineuse des demandes d'asile en 2015 et aux difficultés d'hébergement qui ont suivi (en novembre de cette année-là, le canton de Berne s'est en effet vu attribuer quelque 200 requérants et requérantes par semaine), l'autorité cantonale tient par ailleurs neuf centres appartenant à la réserve stratégique I, d'une capacité totale de 850 places. Elle peut ainsi mettre rapidement des locaux supplémentaires à disposition si la situation de 2015 vient à se répéter.

Cela fait des années que les prisons régionales (PR) et les établissements pénitentiaires (EP) frôlent leur limite de capacité ou l'ont atteinte, voire dépassée. Il faut toutefois garder à l'esprit que, dans le contexte de l'exécution judiciaire, les PR et les EP ne devraient jamais être occupés à cent pour cent, afin de pouvoir réagir à des événements imprévus générant une forte hausse des placements.

Du fait que le Grand Conseil s'est opposé, durant la session de printemps 2019, à l'utilisation de l'ancien Foyer d'éducation Prêles comme centre de retour pour requérants d'asile déboutés, ce site reste pour l'instant inoccupé.

Point 2

Les centres d'hébergement sont loués par les partenaires contractuels que le canton charge d'héberger et d'encadrer les requérants d'asile. Les modalités telles que la durée de la location ou le loyer sont fixées contractuellement par ces partenaires avec le bailleur. Comme une éventuelle vacance ne coûte rien au canton de Berne (voir réponse à la question 3 ci-après), le Conseil-exécutif s'abstient de fournir des données détaillées.

Les contrats des centres d'hébergement de la réserve stratégique I sont tous de durée déterminée et expirent fin 2019.

Le canton est propriétaire des PR et des EP, à une exception près : la PR Berthoud est propriété de la société de partenariat public-privé Zeughaus AG, jusqu'en 2037. Le canton verse à cette dernière le loyer annuel prévu par les dispositions contractuelles.

Point 3

L'Office de la population et des migrations (OPM) indemnise les partenaires contractuels au moyen d'une part du montant forfaitaire versé par la Confédération. Calculé par jour et par personne, ce montant contient une quotité destinée à la couverture des frais de loyer des centres d'hébergement, qui s'élève à environ 6,60 francs. Ainsi, le risque financier découlant d'un site vacant ou sous-occupé revient au partenaire contractuel.

Afin d'optimiser l'exploitation des centres d'hébergement, des modalités d'ouverture et de fermeture ont été définies dans la Directive du 1^{er} janvier 2019 sur l'aide sociale, l'aide d'urgence et les soins médicaux pour les personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton de Berne.

L'OPM statue sur l'ouverture et la fermeture de ces centres, d'entente avec les partenaires contractuels. Des tables rondes trimestrielles ont lieu pour assurer l'échange d'informations. L'OPM s'engage à fournir dès que possible à ses partenaires les prévisions et statistiques discutées lors de ces tables rondes, pour faciliter la planification.

S'il faut fermer un site pour cause de sous-occupation, les structures sont classées selon les critères suivants : premièrement, en fonction de leur situation (en surface ou souterraine), deuxièmement, de leur état et, troisièmement, de leur rentabilité. Une décision ne pouvant être prise selon ces priorités revient à l'OPM.

Dans des périodes où le nombre de requérants d'asile est faible ou en recul et que, de ce fait, les structures d'hébergement affichent une capacité élevée, l'OPM peut en demander la réduction, d'entente avec les partenaires contractuels. Ceux-ci décident si cette réduction se traduira par la fermeture de centres ou la suppression de places. Ils s'engagent dans chaque cas à mettre en œuvre sans tarder le changement demandé.

Les frais d'un site d'une capacité d'accueil de 100 personnes appartenant à la réserve stratégique I s'élèvent à environ 1400 francs par mois, de sorte que le total mensuel des loyers pour ladite réserve est de l'ordre de 11 900 francs. Ainsi, ces frais peuvent être intégralement couverts par la contribution de base de 27 925 francs versée mensuellement par la Confédération.

Point 4

Concernant les objets relevant des domaines de l'asile et de l'exécution judiciaire, le Conseil-exécutif estime que la situation décrite ci-dessus n'exige pas une intervention.

Destinataire

- Grand Conseil